

M. Hamilton (York-Ouest): Peut-être, mais je parle maintenant de l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 4; si l'amendement qui a été adopté ne met pas fin à cette confusion, c'est le moment de l'examiner.

A mon avis, peu importe les explications qui ont été données, il me semble qu'il n'est pas raisonnable qu'une des parties contractantes puisse donner avis au milieu de l'année qu'elle mettra fin à l'accord si elle juge qu'il est à son avantage de le faire, à un moment où le chômage est élevé ou bas, selon le cas. Il me semble que l'intention de la mesure était de maintenir l'accord en vigueur pendant une période de 12 mois après la signature de l'entente initiale. A mon sens, il existe de la confusion à ce sujet en ce moment.

L'hon. M. Martin: Je n'ai peut-être pas bien compris ce qu'a dit tout à l'heure mon honorable ami. Demande-t-il que nous fassions en sorte que l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 4 se conforme à l'accord, parce que l'accord peut être changé, je veux dire qu'il pourrait être changé. L'honorable député veut-il dire que l'article du bill qui a trait à l'avis qu'il faut donner pour mettre fin à l'accord devrait se conformer à l'article 17 de l'accord?

M. Hamilton (York-Ouest): C'est exact.

L'hon. M. Martin: L'article 17 de l'accord se lit ainsi:

Le présent accord sera censé être entré en vigueur et liera les parties contractantes à compter du jour de 19..... et il demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties contractantes y mette fin, après avoir donné à l'autre un avis écrit d'un an.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est exact.

L'hon. M. Martin: Je suis d'accord. Je n'avais pas compris le point qu'avait soulevé plus tôt l'honorable député. Le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance de proposer que l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 4, qui se lit actuellement ainsi qu'il suit:

Fixer la durée de l'accord à cinq ans au plus, et, par la suite, d'année en année, sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

...soit modifié par l'adjonction des mots "sur présentation par écrit d'un avis d'un an".

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois qu'on pourrait y arriver par la suppression de tous les mots après "par la suite" et leur remplacement par les mots "jusqu'à ce qu'il soit mis fin à l'accord par la présentation par l'une des parties à l'autre d'un avis écrit d'un an".

L'hon. M. Martin: Cela semble acceptable. Mon honorable collègue le proposerait-il?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui.

L'hon. M. Martin: Je remercie mon honorable ami.

M. le président suppléant: Il a été proposé par M. Pickersgill...

M. Fleming: Il a été proposé par M. Hamilton.

L'hon. M. Pickersgill: Par M. Campney.

M. Hees: Par M. Hamilton.

M. le président suppléant: M. Hamilton (York-Ouest) propose:

...que tous les mots après "par la suite", à la vingt-troisième ligne, soient rayés et remplacés par les mots suivants: jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par l'une des deux parties en donnant à l'autre partie, par écrit, un avis d'un an.

J'insère les mots "à la vingt-troisième ligne" afin que cela soit plus clair.

M. Carrick: Monsieur le président, quelques mots seulement. Le Gouvernement a cherché, ce me semble, à résoudre un problème qui est très réel en présentant cette mesure législative. Tous se rappellent les difficultés que nous avons éprouvées l'an dernier, alors qu'il y a eu beaucoup de chômage durant l'hiver et que les chômeurs qui avaient droit à quelque assistance de la part des autorités municipales, provinciales ou fédérales ne pouvaient l'obtenir.

L'ennui, dans chaque cas, venait de ce qu'alors ces diverses autorités ne pouvaient trouver le moyen de s'entendre pour que cette assistance fût assurée. Grâce à cette mesure, aucune de ces autorités ne pourra plus dire qu'il ne lui incombe pas de fournir l'assistance nécessaire dans les diverses catégories de cas prévus à la loi.

Cette mesure législative a l'avantage de faire disparaître une distinction qui a toujours été regrettable dans l'application de l'assistance-chômage: la distinction faite entre les chômeurs incapables de travailler et ceux qui en sont capables.

Il a été question au cours du débat de sujets qui se rapportent vraiment aux relations fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral. Les députés savent que la Chambre est saisie d'une autre mesure législative concernant cette question et tous ceux qui ont voulu s'assurer quels sont les versements qu'il convient d'accorder aux provinces et quelles sources de revenus elles doivent avoir, n'oublient pas qu'il s'agit d'un problème complexe. Il est évident que le Gouvernement est actuellement incapable de procéder à un changement immédiat des relations qui ont toujours existé entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral.